

Le remplacement

Séminaire Ile de France

« Entrées dans la vie professionnelle »

11 mai 2017

Dr Robert SOURZAC

Département de Médecine Générale, Faculté Paris Descartes

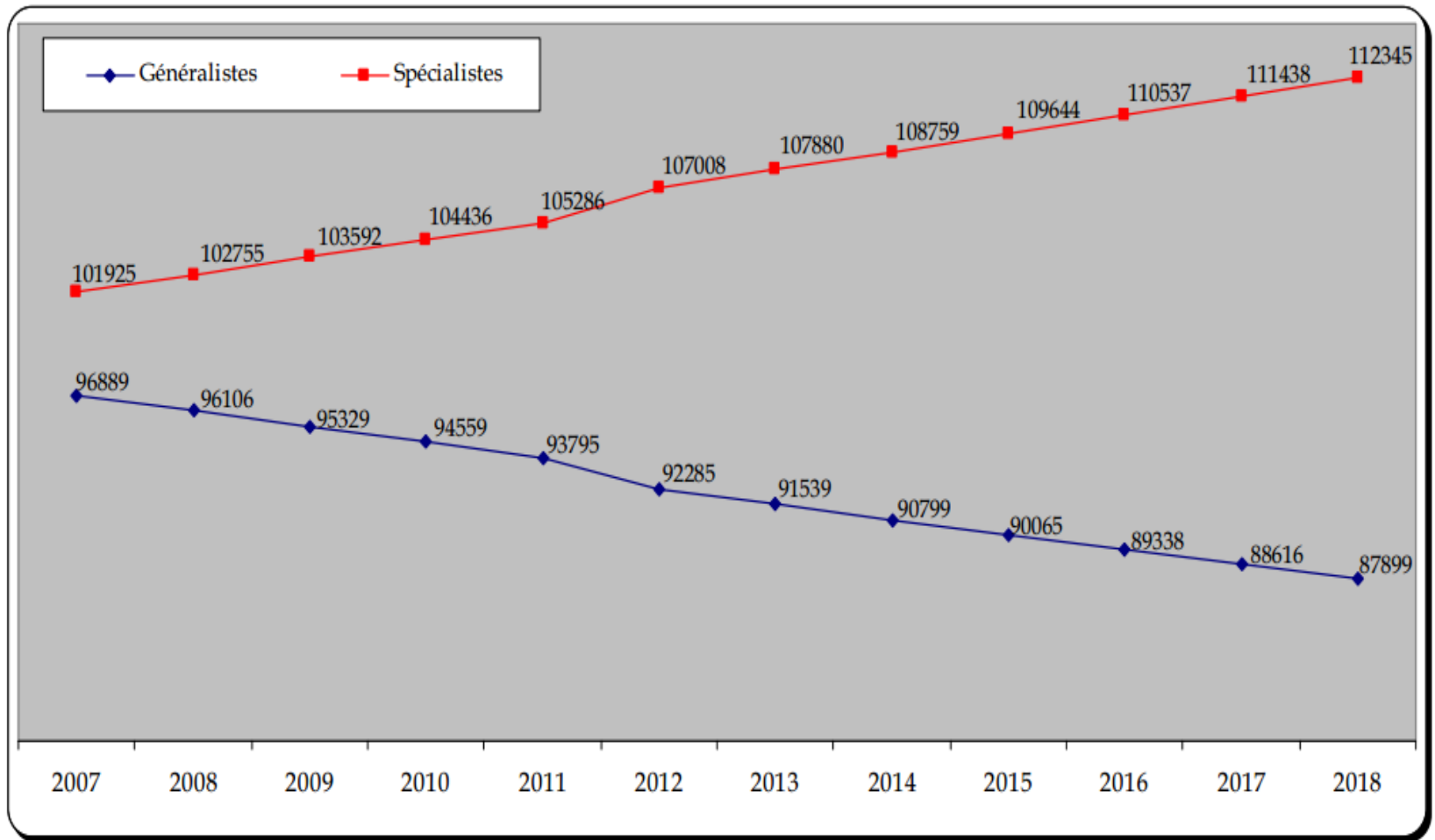
M. Nicolas LOUBRY, juriste, le Sou Médical - MACSF

Le nombre de médecins en activité baisse
chaque année

de 2009 à 2015, médecins inscrits en
activité régulière: Ile-de-France (-4,8%).

(<http://www.web.ordre.medecin.fr/demographie/atlas2016.pdf>)

Graphique n°6 : Les effectifs des généralistes et des spécialistes : de l'observé à l'attendu

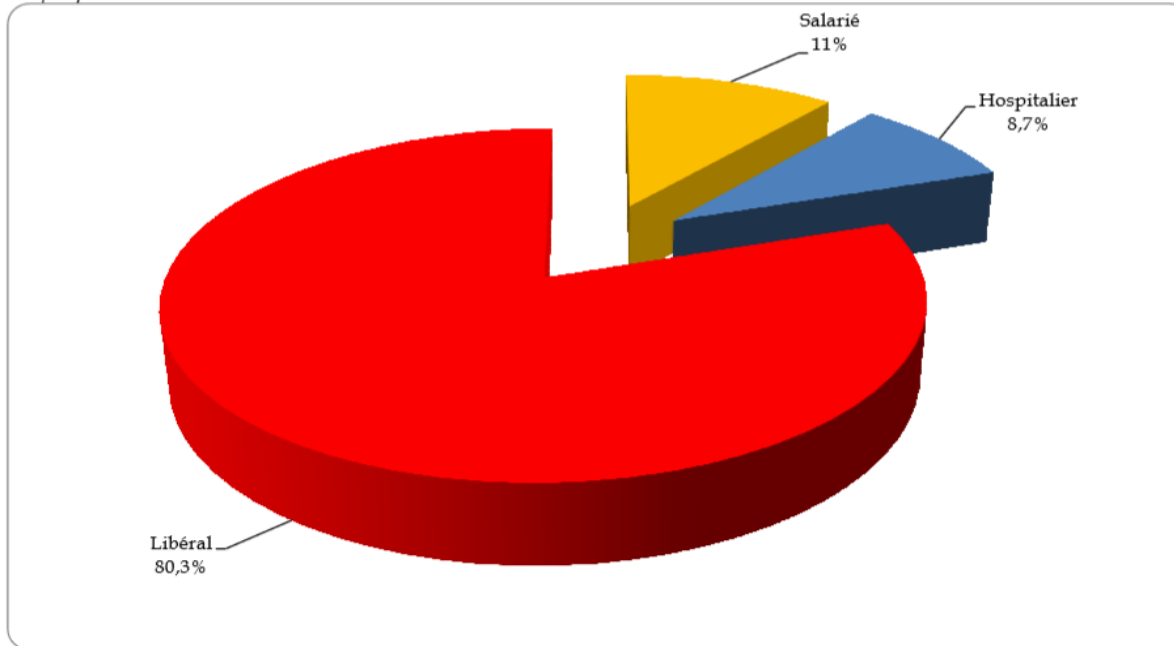


<http://www.conseil-national.medecin.fr/article/atlas-de-la-demographie-medecine-francaise-2013-1327>

Mode d'exercice des sortants

80,3% des médecins sortants en 2015 exerçaient dans le secteur libéral.

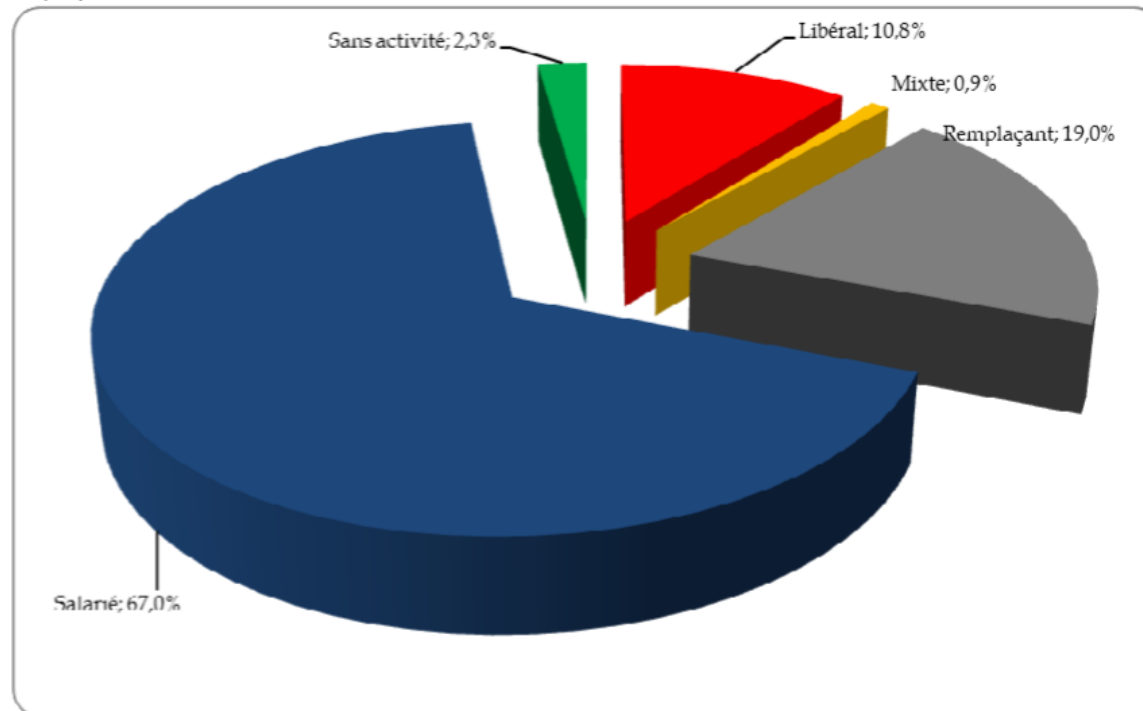
Graphique n°43 : Modes d'exercice des médecins sortants en 2015



https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/atlas_de_la_demographie_medicale_2016.pdf

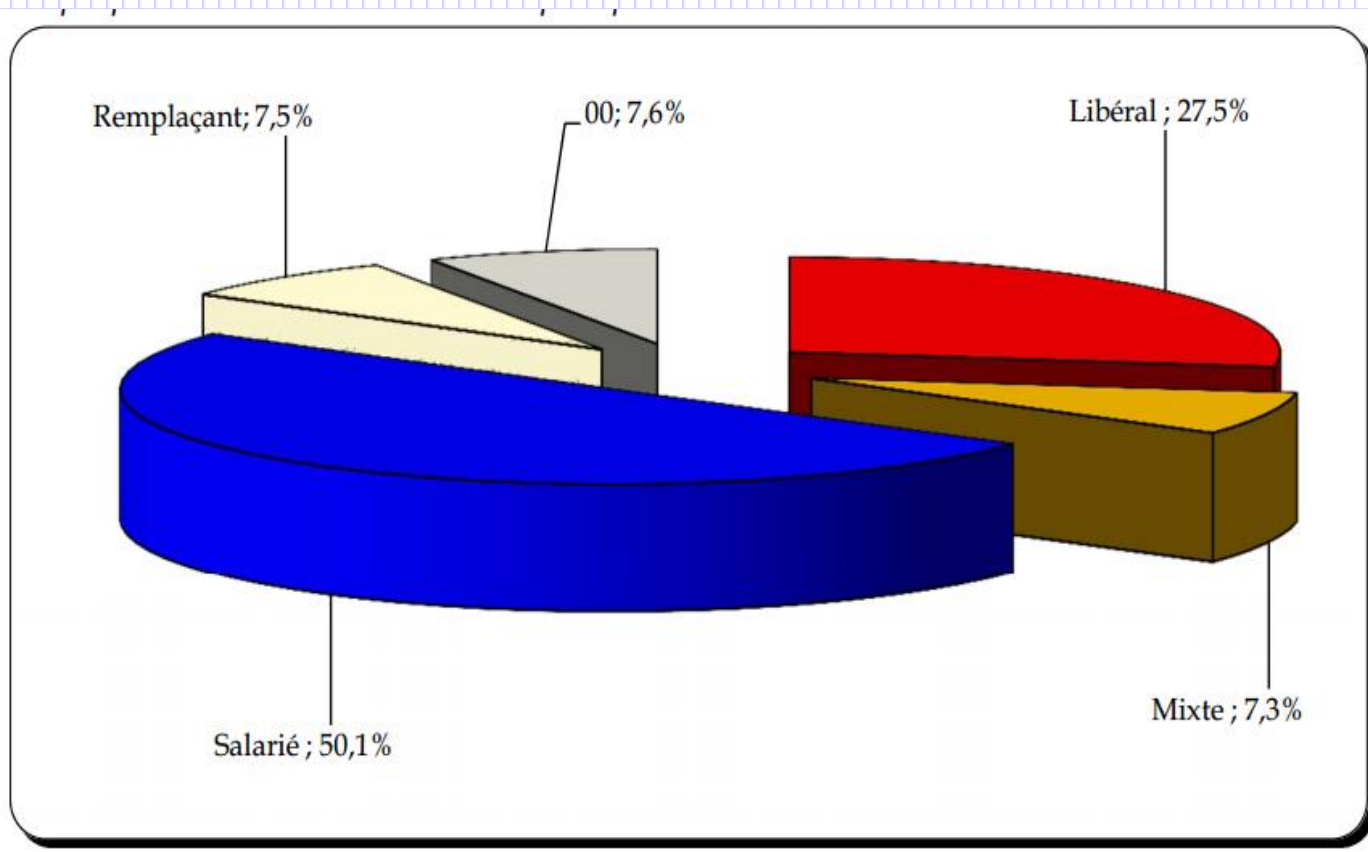
Mode d'exercice des nouveaux inscrits

Graphique n°35 : Modes d'exercice des nouveaux inscrits



https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/atlas_de_la_demographie_medicale_2016.pdf

Mode d'exercice 5 ans plus tard



<http://www.conseil-national.medecin.fr/article/atlas-de-la-demographie-medecale-francaise-2013-1327>

Mode d'exercice 5 ans plus tard

40 % environ en activité libérale

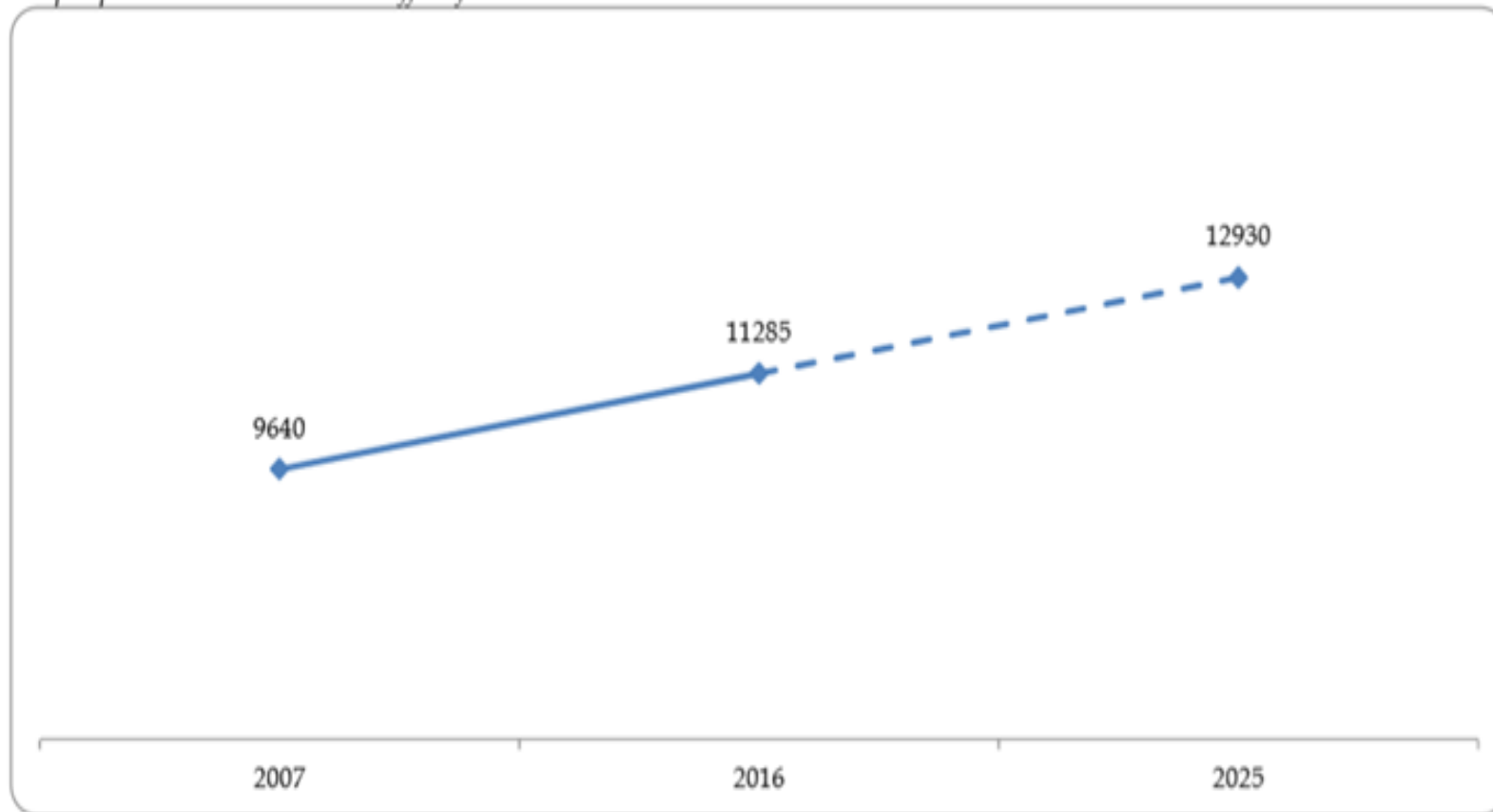
Les stages en médecine générale
« niveau 1 » et SASPAS

Remplacements

Collaboration libérale

Structures collectives

Graphique n°62 : Evolution des effectifs



7132 médecins **généralistes** exercent leur activité en tant que remplaçants.

Ils sont âgés en moyenne de 46 ans.

les femmes représentent 54% des effectifs.

REMPLECT 3

- 31 ans en moyenne
- 44% non thésés

Une activité très variable mais importante pour les remplaçants « fixes »

- 26 à 29 semaines par an
- Bénéfice moyen 29.640 €
- 34.600 pour remplaçants exclusifs

Le remplacement

« Un médecin, indisponible, peut se faire temporairement remplacer par un confrère ou un étudiant en médecine, afin d'assurer la continuité des soins à ses patients. »

Code de déontologie médicale

Le remplacement

Un médecin peut se faire remplacer:

- soit par un docteur en médecine inscrit au Tableau de l'Ordre
- soit par un étudiant en médecine, titulaire d'une licence de remplacement.

Etudiant : « ***licence de remplacement*** »

3e cycle d'études médicales

(attestation d'inscription en 3ème cycle des études médicales)

trois semestres d'internat,

dont un chez MSU agréé

Etudiant : « ***licence de remplacement*** »
au Conseil départemental de l'Ordre

Valable -> 15 novembre suivant

Trois maxi après durée normale du DES

Le médecin remplacé :

demande d'autorisation de remplacement au président du conseil départemental de l'Ordre, en indiquant:

- le nom du remplaçant,
- la durée approximative du remplacement
(3 mois au maximum),
- et en joignant la licence de remplacement de l'étudiant,

ou l'attestation d'inscription au Tableau de l'Ordre si le remplaçant est docteur en médecine.

Sauf autorisation expresse, le médecin remplacé doit s'abstenir de toute activité médicale libérale pendant son remplacement

« Dès lors que le médecin organise un remplacement pour pallier son absence due à un exercice habituel salarié dans un autre lieu, ce remplacement doit être regardé comme contraire à l'article R.4127-89 du Code de la santé publique. »

Visites à domicile

« Il est admis que les médecins en convalescence ou les femmes médecins enceintes puissent être remplacés pour leurs visites à domicile. »

Remplacements réguliers de courte durée

Des remplacements réguliers de courte durée (1/2 journée) peuvent être envisagés, sous certaines réserves.

Ils doivent être justifiés par des motifs précis (fonctions électives, DPC etc.)

Le conseil départemental veillera à ce que ces remplacements par leur régularité, n'aboutissent pas à une forme de gérance de cabinet.

Permanence de soins

Obligation personnelle du médecin (article 77)

Le médecin de permanence doit s'assurer personnellement de son remplacement.

L'usage est que les honoraires perçus par le remplaçant lui restent acquis en totalité

Le médecin remplaçant doit lui aussi donner exclusivement ses soins à la clientèle du médecin qu'il remplace pendant la durée de ce remplacement et cesser par conséquent toute autre activité médicale.

Compétences juridiques

Le remplaçant étudiant peut accomplir tous les actes relevant de la compétence du médecin qu'il remplace et notamment établir des prescriptions de produits stupéfiants, signer un certificat de décès ou en vue de soins psychiatriques, à la demande d'un tiers ou du représentant de l'État

Responsabilité

Le remplacement étudiant relève de la juridiction disciplinaire de l'Ordre des médecins.

Il exerce sous sa propre responsabilité.

Il doit contracter une assurance en responsabilité civile professionnelle.

Responsabilité Pénale

toujours personnelle

pas de lien de subordination entre
remplaçant et remplacé.

Assurance automobile

Lorsque le remplacé est propriétaire du véhicule, la jurisprudence indique que le remplaçant est responsable des dommages, que ceux-ci soient causés à un tiers, ou à la voiture du remplacé.

Vérifier le contrat d'assurance automobile

Convention Assurance maladie

Le remplaçant adopte la situation du médecin remplacé au regard des droits et obligations qui découlent de la convention (secteur 1 ou 2)

Le remplaçant = médecin traitant

Pas de formulaire de déclaration de médecin traitant au nom du médecin remplacé.

Le médecin remplaçant ne doit pas utiliser la
CPS du médecin remplacé

-> feuilles de soins « papier »

Ou

-> **CPS** pour les médecins remplaçants exclusifs:
remplaçants exclusifs thésés et médecins non thésés
titulaires d'une licence de remplacement n'ayant pas
d'autre activité: s'adresser à l'Ordre des médecins.

-> **CPF** pour les étudiants en médecine

Le médecin remplaçant ne doit pas utiliser la
CPS du médecin remplacé

-> feuilles de soins « papier »

Ou

-> **CPS** pour les médecins remplaçants exclusifs

-> **CPF** pour les étudiants en médecine : Carte de
Professionnel de santé en Formation

Le contrat de remplacement



Modèle de contrat de remplacement en exercice libéral

(Articles 65 et 91 du code de déontologie figurant dans le Code de la Santé publique
sous les numéros R.4127-65 et R.4127-91)

Remplacement par un étudiant en médecine titulaire d'une licence de remplacement

adopté le 9 février 1996
MAJ ~~oct~~ 2008

Entre

le Docteur X. (*indiquer les qualités et numéro d'inscription au Tableau*) exerçant à

d'une part

Et

Monsieur Z. (*indiquer l'adresse et les caractéristiques de la licence de remplacement*),
Immatriculé à l'URSSAF, sous le n°.....

d'autre part

Un médecin (ou un étudiant)
qui a remplacé un de ses confrères
pendant trois mois, consécutifs ou non,
ne doit pas, pendant une période de deux ans,
s'installer dans un cabinet où il puisse entrer en
concurrence directe avec le médecin remplacé

et avec les médecins qui, le cas échéant, exercent en association avec ce dernier, à moins qu'il n'y ait entre les intéressés un accord qui doit être notifié au conseil départemental.

L'installation est soumise à l'autorisation du Conseil départemental.

Celui-ci prendra en compte pour sa décision tous les éléments qui permettent d'apprécier l'existence d'une concurrence directe

Le remplaçant perçoit les honoraires pour le compte du médecin remplacé
(chèques, carte bancaire)

Un pourcentage des honoraires est reversé au remplaçant. Ce pourcentage est prévu par le contrat en tenant compte des installations, frais, recettes, conditions d'hébergement...

Il en résulte le montant net des recettes

= recettes encaissées - somme conservée par le remplacé

-> base au calcul des charges sociales

car pas de prélèvement «à la source »

-> déclaré par le remplacé

par le biais de la Déclaration Annuelle des Données sociales (DADS).

Remplaçant = travailleur indépendant

Déclaration à l'URSSAF.

CENTRE DE FORMALITES des ENTREPRISES des URSSAF

https://www.cfe.urssaf.fr/unsecure_index.jsp

Déclaration et recouvrement des cotisation aux allocations familiales, CSG, CRDS, contribution à la formation professionnelle, contribution aux Unions régionales des professionnels de sante

Allocations familiales, CSG, CRDS, CFP, CURPS

Les deux premières années de remplacement:
somme forfaitaire

(Environ 700 euro)

Puis régularisation calculée sur les revenus réels.

La troisième année doit être anticipée !

Assurance maladie-maternité

Affiliation obligatoire à la CPAM
à partir du 31eme jour effectif de remplacement
(CPAM du domicile)

Assurance maladie-maternité

1^{ère} année = moins de 20 euro

0,11% de la 1/2 du plafond de la Sécurité sociale

2^{ème} année = moins de 30 euro

sur la base des 2/3 de ce plafond.

Puis 0,11 % du revenu professionnel net imposable

CARMF

Caisse Autonome de Retraite des Médecins Français

Seul le remplaçant inscrit au tableau de l'ordre a
l'obligation de cotiser au régime obligatoire
vieillesse de la CARMF.

FISCALITE

médecin remplaçant = travailleur indépendant

fiscalité des professions libérales au titre des
bénéfices non commerciaux (BNC)

FISCALITE

recettes annuelles < 33.100 euro,

prorata temporis *

-> « micro BNC »

montant de ses recettes -> déclaration n° 2042 C

abattement forfaitaire de 34%

(charges professionnelles)

FISCALITE

* *Exemple Prorata temporis*

début remplacement le 15 novembre 2016

4 500 euros de recettes nettes

jusqu'au 31 décembre 2016 (46 jours)

$(4\ 500 / 46) \times 365 = 35\ 706$ euros

-> Pas micro BNC.

FISCALITE

recettes annuelles > 33.100 euro

-> régime de la déclaration contrôlée:

livre des recettes, livre des dépenses, livre des
amortissements, déclaration 2035,
+- AGA

régime « micro BNC » s'applique-t-il l'année
suivant le dépassement du plafond ?

Recettes 2016 comprises entre 33.100 et 35.100 € :

- Micro BNC possible en 2017 si recettes 2015 sont inférieures à 33 100 €;
- Déclaration contrôlée en 2017 si recettes 2015 sont supérieures à 33 100 €

Peut-on remplacer un médecin décédé ?

Peut-on remplacer un médecin décédé ?

Un médecin décédé ne peut pas avoir de remplaçant

Faire tenir le cabinet par un médecin inscrit au Tableau de l'Ordre

Tenue de poste, d'une durée de trois mois, éventuellement renouvelable

Redevance forfaitaire et non proportionnelle aux honoraires

Clause de non-réinstallation ?

Peut-on remplacer
un médecin privé du droit d'exercer ?

Peut-on remplacer
un médecin privé du droit d'exercer ?

Un médecin interdit d'exercice par l'Ordre
ne peut pas se faire remplacer.

Louer ses installations ?

Le remplacement

Merci pour votre attention

Séminaire Ile de France
« Entrées dans la vie professionnelle »
11 mai 2017

Dr Robert SOURZAC
Département de Médecine Générale, Faculté Paris Descartes

M. Nicolas LOUBRY, juriste, le Sou Médical - MACSF